

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc178922-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
VENTE DE VÉHICULES DÉPARTEMENTAUX**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MICHEL GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 163,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2012 relative à la vente de véhicules départementaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la vente aux enchères publiques de 74 véhicules utilitaires et de tourisme, 1 remorque, ainsi que de 4 véhicules spécifiques, matériels et engins divers portés à l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant global minimum estimé à 85 390 €.

Dit que le produit résultant de la vente sera imputé sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental.

Dit que les frais liés à l'organisation de la vente aux enchères (transport et préparation des véhicules, estimation, contrôle technique, publicité et déroulement de la vente) d'un montant de 5 440 € HT, soit 6 528 € TTC, seront imputés au chapitre 011 article 6188 du budget départemental.